

**OBJET : MUNICIPAL et CANIS (Gestion informatique de la Police Municipale et des animaux dangereux)**

**DECISION N° 38 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa, L 2131-1 ; L2131-2 et D 2131-5-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2-VI du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU le contrat de maintenance logicielle proposé par la société LOGITUD pour les programmes précités ci-annexé,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure un contrat de maintenance logicielle avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, à Mulhouse (68200).

**ARTICLE 2** : Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**ARTICLE 3** : Ce contrat comprend une contrepartie financière annuelle de base s'élevant à 886€ HT soit 1063.20€ TTC révisée selon les variations de l'indice SYNTEC

Détail annuel HT par logiciel :

- CANIS : 177.00€
- MUNICIPAL : 705€

**ARTICLE 4** : La dépense correspondant est inscrite aux budgets des exercices concernés.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 25 mai 2023.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11